

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 179

présenté par
Mme Beaubatie

ARTICLE 24 BIS

À l'alinéa 2, supprimer par deux fois les mots :

« pour ce qui les concerne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Dès lors que l'article précise que les régions et les métropoles définissent et mettent en œuvre des plans sur leur territoire, il n'est pas utile de préciser une nouvelle fois qu'elles agissent uniquement « pour ce qui les concerne ».